

N° CP
Séance du 6e/49-06
- 5 MAI 2006

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2004, 2005 et 2006

Chapitre 204

Alimentation en Eau Potable (C012) - Assainissement (C013) – Excès d'eau (C15)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 modifiée le 15 octobre 2004 portant délégation à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2004/I – 603/1 du Conseil Général du 5 décembre 2003 relative au Budget Primitif 2004 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2005/I – 6^{ème}/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I – 6^{ème}/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 – Eau (C01),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2004, 2005 et 2006 d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement et d'Excès d'eau, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du :
 - Programme 2004 : un montant de subvention de 8 784 € pour l'Assainissement,

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

- Programme 2005 : un montant de subvention de 301 400 € pour l'Assainissement et de 31 710 € pour l'Alimentation en Eau Potable,
- Programme 2006 : un montant de subvention de 185 280 € pour l'Assainissement et de 6 892 € pour les Excès d'eau (Aménagement Hydraulique du Vignoble).

L'imputation sera la suivante : 204/20414/61.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 5 MAI 2006
Publication : 12 MAI 2006
Pour le Préfet, le Maire Général
Ludovic LIONS



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
05 MAI 2006